

# Règlement d'attribution de la prime sortie de vacance structurelle pour les primo-accédants

Entrée en vigueur à compter du 01/01/2024 (Réf. : délibération 111\_2023 du 27/06/2023)

## 1/ Principe général :

Cette prime s'inscrit dans les objectifs de deux actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- L'action 2.5 qui a pour objectif de soutenir la primo-accession à la propriété dans le vacant des zones agglomérées ;
- L'action 5.1 qui est en lien avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), énonce la mise en place d'une stratégie foncière pour répondre aux besoins en logements tout en limitant la consommation foncière.

## 2/Périmètre

Cette prime concerne tous les logements vacants depuis plus de 2 ans, référencés dans le fichier 1767COM des services fiscaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 de la demande.

## 3/ Eligibilité

- Le logement doit être vacant depuis plus de deux ans (Source : fichiers 1767COM de l'année N-1 de la demande) ;
- Le logement doit être destiné à la résidence principale, pendant au moins 3 ans, d'un propriétaire occupant en primo-accession ;
- Le logement doit être acquis depuis moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande ;
- Le logement doit respecter les normes de décence (selon le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain). Un constat de décence sera réalisé. En cas d'indécence, le propriétaire devra, à minima, effectuer les travaux prescrits dans le constat. Une nouvelle visite avant le versement aura lieu.

## 4/ Montant de la prime

L'aide financière est un forfait de 5 000€.

Cette prime est cumulable avec toutes autres primes ou subventions.

## 5/ Les documents à produire

- ❖ Au dépôt du dossier :
  - L'attestation notariée de propriété de moins de 6 mois ;
  - Les photos de l'immeuble et plan de situation mentionnant la référence parcellaire de l'immeuble ;
  - La copie de la carte d'identité des propriétaires et/ou livret de famille ;
  - La déclaration préalable de travaux ou permis de construire si nécessaire ;
  - Un formulaire de demande signé, avec engagement d'occupation à titre de résidence principale en primo accession pendant au moins 3 ans après versement de l'aide.
- ❖ À la demande de paiement :
  - La demande de paiement complétée et signée ;
  - Les photos après travaux ;
  - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire ;
  - La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) signée ;
  - L'attestation de non-contestation de la conformité à demander à la mairie suite au dépôt de la DAACT.

## 6/ Notification de décision

Cette demande fera l'objet d'une présentation en commission habitat du Grand-Figeac sur production d'un dossier complet. Le demandeur recevra un courrier de notification l'informant de l'avis donné à sa

demande et, le cas échéant, le montant et les modalités de versement de la prime octroyée avec copie de l'arrêté du Grand-Figeac.

## **7/ Engagement et versement de la prime**

- Aucun acompte ou versement partiel ne sera versé ;
- Le versement se fait directement aux demandeurs à l'issue des travaux, sous présentation des pièces mentionnées au paragraphe 5.

## **8/ Délais de validité de l'aide**

Les travaux devront être exécutés dans un délai de 3 ans à compter de la notification d'attribution. La date de fin de validité de l'aide sera mentionnée dans l'arrêté d'attribution qui sera joint au courrier de notification. Une seule prolongation de 2 ans maximum pourra être accordée par dossier, sur demande écrite motivée.

## **9/ Contact -service en charge de l'instruction**

Le Service Habitat et Cadre de Vie de la Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat (DAUH) a la charge de l'instruction et du suivi des demandes.

Contact :

Communauté de Communes du Grand-Figeac

DAUH Pôle de Lacapelle-Marival Service Habitat et Cadre de Vie

ZA-Despeyroux

46120 LACAPELLE-MARIVAL

Tél. : 05 65 11 08 08

[amenagement.urbanisme@grand-figeac.fr](mailto:amenagement.urbanisme@grand-figeac.fr)